

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1288

29 novembre 2005

SOMMAIRE

A Pro-Peau, S.à r.l., Grevenmacher	61799	Lux Metal Trading S.A., Luxembourg	61812
AJL Services, S.à r.l., Strassen.	61815	Lux Metal Trading S.A., Luxembourg	61815
AL Alternative Investments, Sicav, Luxembourg . .	61817	Marfinco S.A., Luxembourg.	61818
Alma Reinsurance S.A., Luxembourg	61811	Micaboul Holding S.A., Luxembourg	61816
Am Bistrot, S.à r.l., Munsbach	61812	Niramore International S.A., Luxembourg	61805
Anite Europe, S.à r.l., Münsbach.	61821	Objekt Dresden Altmarkt, S.à r.l., Luxembourg . .	61800
Astor S.A., Luxembourg	61811	Pa.Fi. France S.A., Luxembourg	61778
Bantleon Invest S.A., Luxembourg.	61800	Piibrico International S.A., Luxembourg	61819
Bel Canto Sicav, Luxembourg	61784	PMS Trust S.A., Luxembourg	61805
BLI Participations S.A., Luxembourg.	61817	Polycross S.A., Luxembourg	61790
C.A.S.T. S.A., Luxembourg.	61785	Polyfinances S.A., Luxembourg.	61823
C.A.S.T. S.A., Luxembourg.	61785	Pomarco S.A. Holding, Luxembourg	61818
Cerruti Finance S.A., Luxembourg	61799	Private Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	61784
Chiesi Finance S.A., Luxembourg.	61782	Redalco S.A., Luxembourg	61816
Chiesi Finance S.A., Luxembourg.	61784	Reform Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	61785
Cofintex Luxembourg S.A., Luxembourg	61812	Renu Holding S.A., Luxembourg	61823
Coiffeur Raffinesse, S.à r.l., Wasserbillig	61800	Rom Holding S.A., Luxembourg.	61806
Colfin Europe, S.à r.l., Luxembourg.	61799	Santander International Fund Sicav, Luxembourg	61790
Construction Investments, S.à r.l., Luxembourg . .	61799	Semois S.A., Bereldange	61811
Deale International Machines S.A., Luxembourg . .	61816	Société de Gestion de Léopard Fund S.A., Luxem- bourg	61799
Diamondhide S.A., Luxembourg	61782	Société Immobilière Fraenzbach II S.A., Ber- trange	61792
Ditus Investment S.A., Luxembourg	61790	Société Immobilière Walebroch II S.A., Ber- trange	61781
Dreamlane Finance S.A., Luxembourg	61782	Sofi Asia Investments, S.à r.l., Luxembourg	61784
Dreamlane Finance S.A., Luxembourg	61782	Sofinmer S.A., Luxembourg	61818
Dumenil Leble Bank Luxembourg S.A., Luxem- bourg	61823	Sopares S.A., Luxembourg	61791
EBBC A & C Holding S.A., Luxembourg	61819	Sopercap Holding S.A., Luxembourg	61811
Europrop Luxembourg S.A., Luxembourg	61819	Techwood-Industries S.A., Rodange.	61819
Face International, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	61816	Thames Water Investments Luxembourg (TWIL), S.à r.l., Luxembourg	61815
FFH Financial Holding S.A., Luxembourg	61790	Tingal Investment S.A., Luxembourg.	61818
Finpart International S.A., Luxembourg	61798	Total Howald S.A., Hesperange	61805
Fitema Participations S.A., Luxembourg	61817	Uno S.A., Luxembourg	61815
Hanskork S.A., Luxembourg.	61812	Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	61817
ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61793	Vendome Participations Holding S.A., Luxem- bourg	61822
ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61798	Volefin S.A.H., Luxembourg	61818
Islandsbanki Asset Management S.A., Luxem- bourg	61816		
Jost Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61819		
Lions Club Luxembourg Sirius, A.s.b.l., Mamer . .	61778		
Lombard Odier Japan Development S.A., Luxem- bourg.	61817		

61778

PA.FI. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(060429.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LIONS CLUB LUXEMBOURG SIRIUS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8237 Mamer, 1, rue Henri Kirpach.
R. C. Luxembourg F 1.164.

STATUTS

Il est constitué entre les soussignés membres fondateurs l'association sans but lucratif LIONS CLUB LUXEMBOURG SIRIUS:

Nom, Prénom	Adresse
Bausch Luc	31, rue Paul Wilwertz, L-2738 Luxembourg
Bausch Yves	77, boulevard Charles Simonis, L-2539 Luxembourg
Bley Gilles	10, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg
Brandenburger ép. Crochet Danielle	1, rue de la Montée, L-8248 Mamer
Crochet Marc	1, rue de la Montée, L-8248 Mamer
Cuelenaere Philippe	26, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg
Dondelinger Nathalie	1, rue de Roeser, L-1898 Kockelscheuer
Huberty Patrick	34, rue Lankert, L-3327 Crauthem
Kraus Fränky	7, rue de Dippach, L-8055 Bertrange
Laruccia Sandro	101, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg
Ludig Olivier	7B, rue de la Montagne, L-3191 Crauthem
Lux Chantal	72, rue de Bridel, L-7217 Bereldange
Mausen Frank	6, rue des Romains, L-2444 Luxembourg
Meyers Patrick	8A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg
Pax Carole	78, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg
Pfeiffer Françoise	154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg
Pfeiffer ép. Rodenbourg Elisabeth	6, rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg
Roder Daniel	22, rue Principale, L-8530 Ell
Sandt Laurent	4, rue G.C. Marshall, L-2181 Luxembourg
Scheueren Robert	14-18, Grand-rue, L-9240 Diekirch
Simon Bob	59A, rue Principale, L-8365 Hagen
Vanolst Francine	23, rue Anny Blau, L-5515 Remich
Wietor Sandra	1, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer

Tous les membres sont de nationalité luxembourgeoise à l'exception de Bausch Luc, Bausch Yves et Cuelenaere Philippe qui sont de nationalité belge.

Titre Ier.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom de LIONS CLUB LUXEMBOURG SIRIUS, désignée ci-après par les termes «le Club». Le siège du Club est fixé à L-8237 Mamer, 1, rue Henri Kirpach. Le Club est constitué pour une durée indéterminée. Le Club, faisant partie du District 113, est affiliée à l'association internationale des LIONS CLUBS dont il reconnaît l'autorité.

Art. 2. Le Club a pour objet (1) d'unir par des liens d'amitié et de solidarité des personnes qualifiées et représentatives de divers milieux professionnels du Grand-Duché de Luxembourg, en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général; (2) de cultiver chez elles et de propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelles, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui; (3) de contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela est possible, à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au développement du bien-être du pays; et (4) de favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples. Le Club sera un forum pour la pleine et libre discussion de tous les sujets d'intérêt public. Il peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le Club est strictement neutre du point de vue politique et confessionnel.

Titre II.- Membres - Admission - Sortie - Engagements

Art. 4. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation dans la communauté pourra être admise en qualité de membre du Club. Toute personne, sans distinction de sexe, peut présenter une candidature. Le Club se compose de membres actifs, éloignés, d'honneur, privilégiés et à vie. Le nombre des membres actifs ne saurait être inférieur à vingt pendant plus de 12 mois consécutifs.

Art. 5. La qualité de membre du Club est subordonnée aux règles suivantes:

a. Membre actif

Est membre actif du Club, tout membre jouissant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à un LIONS CLUB confère ou implique. Les droits comprennent pour le membre, s'il réunit les conditions, la possibilité de remplir toute fonction du Club, du district ou de l'association internationale et le droit de voter sur toutes les affaires qui réclament un vote des membres du Club.

Les obligations comprennent l'assiduité régulière, un prompt acquittement des cotisations, une participation aux activités du Club et une conduite susceptible de donner une opinion favorable du Club dans la communauté.

Tous les membres actifs doivent acquitter les cotisations imposées par le Club; ces cotisations comprennent les cotisations du district et de l'association internationale. Cette énumération des droits et obligations d'un membre actif n'est ni limitative ni restrictive.

b. Membre éloigné

Est membre éloigné, tout membre du Club qui a quitté la communauté ou qui, pour des raisons de santé ou toute autre raison légitime, ne peut assister régulièrement aux réunions du club mais souhaite cependant maintenir son affiliation. Le conseil d'administration décide de reconnaître ce statut au membre. Ce statut doit faire l'objet d'une révision tous les six mois par le conseil d'administration. Le statut de membre éloigné ne confère aucun droit de se voir reconnaître l'affectation à un poste officiel du Club, ni pour voter lors des réunions ou des conventions de district ou de l'association internationale; le membre éloigné doit cependant s'acquitter des cotisations fixées par le Club; ces cotisations comprennent les cotisations du district et de l'association internationale.

c. Membre d'honneur

Peut être membre d'honneur, toute personne qui n'est pas membre du Club, mais qui a accompli, tant à l'égard de la communauté que du Club, des services exceptionnels qui justifient une distinction particulière. Le Club doit acquitter les droits d'entrée, les cotisations du district et de l'association internationale de ce membre, qui peut assister aux réunions, mais ne jouit d'aucun des droits que confère l'affiliation.

d. Membre privilégié

Est membre privilégié du Club, tout membre qui a été membre de la communauté Lions pendant quinze ans ou plus, mais qui, par suite de maladie, d'infirmité, de vieillesse ou pour toute autre raison reconnue légitime par le conseil d'administration du Club, doit renoncer à son statut de membre actif. Le membre privilégié doit acquitter les cotisations que peut créer le Club, lesquelles cotisations comprennent les cotisations du district et de l'association internationale. Il a le droit de voter et jouit de tous les autres privilèges de l'affiliation, excepté le droit d'occuper un poste officiel à l'échelle de son Club, du district ou de l'association internationale.

e. Membre à vie

Tout membre du Club qui justifie pendant vingt ans ou plus d'une affiliation active et continue à la communauté LIONS, de même que celui qui a servi pendant ce même laps de temps et avec la même assiduité en tant qu'officiel de l'association internationale, et à condition que ledit membre ait rendu des services exceptionnels au Club, à la communauté ou à l'association internationale, ou tout membre du Club qui est gravement malade, peut se voir reconnaître le statut de membre à vie dans le Club après (i) recommandation du Club; (ii) paiement par le Club d'un certain montant fixé par l'association internationale à cette dernière citée et (iii) approbation par le conseil d'administration international. Un membre à vie jouit de tous les privilèges d'un membre actif, tant qu'il remplit toutes les obligations mentionnées ci-dessus.

Art. 6. Les admissions des membres se feront de manière à assurer la représentation de différentes activités professionnelles.

Art. 7. L'admission au Club ne peut être acquise que par parrainage suivant une procédure arrêtée dans le règlement d'ordre intérieur. Toute candidature doit être présentée sur une formule fournie par l'association internationale et signée par un membre en règle avec l'association internationale qui parraine le candidat. Ladite candidature sera remise au président et au secrétaire du Club, qui après enquête, la soumet au conseil d'administration, organe qui veille à la procédure d'admission arrêtée dans le règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. Tout ancien membre du Club peut être réintégré dans les six mois qui suivent la date de la perte de sa qualité de membre, sur vote à la majorité du conseil d'administration. Le Club peut accepter un membre par transfert à la condition qu'il ait cessé ou soit sur le point de cesser d'appartenir à autre club de la communauté LIONS et que:

(1) la demande de transfert dûment complétée parvienne au secrétaire du Club dans les six mois qui suivent la date de fin d'appartenance à son précédent club, ou si le formulaire de demande n'est pas disponible, la carte d'affiliation actuelle du membre;

(2) le candidat en question soit alors en règle avec son précédent club;

(3) sa demande ou cette carte d'affiliation soit acceptée par le conseil d'administration du Club.

Dans le cas où la période, se situant entre la cessation de l'affiliation à un autre club et la soumission du formulaire de transfert de membre dûment complété ou de la carte d'affiliation, aurait dépassé six mois, il lui est possible d'obtenir une affiliation au Club en se conformant aux dispositions de l'article 6.

Art. 9. Tout membre est libre de démissionner de son Club en adressant sa démission par écrit au président; sa démission ne devient effective qu'après qu'elle ait été acceptée par le conseil d'administration. Celui-ci peut toutefois différer son acceptation jusqu'à ce que les cotisations aient été acquittées, les fonds et les biens appartenant au Club restitués et que l'intéressé ait cessé de se prévaloir du nom LIONS et d'utiliser l'emblème et les autres insignes du Club ou de l'association internationale.

Art. 10. Un membre peut être exclu du Club lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction pénale, ou responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur, aux intérêts et principes du Club ou de l'association internationale. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix à l'issue d'une procédure fixée au règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. Un membre peut être rayé du Club lorsqu'il (1) quitte le Grand-Duché de Luxembourg pour plus d'une année et ne demande pas à rester inscrit comme membre du Club; (2) fait défaut sans excuses valables à quatre réunions consécutives ou (3) refuse ou omet de payer une cotisation dans les trente jours de la mise en demeure écrite du trésorier. La radiation est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix à l'issue d'une procédure fixée au règlement d'ordre intérieur.

Art. 12. La cotisation annuelle, laquelle ne pourra pas dépasser EUR 300,- (trois cents euros), est fixée par l'assemblée générale qui est donc de même appelée à se prononcer sur les modalités selon lesquelles les membres auront à rembourser les frais de fonctionnement engagés par le Club. L'assemblée générale fixe annuellement le droit d'entrée. Pour le premier exercice celui-ci est fixée à EUR 30,- (trente euros). Chaque membre en infraction avec les dispositions du présent statut, du règlement d'ordre intérieur ou avec les usages admis par le Club pourra se voir infliger des amendes par l'animateur («Tail-twister»). Le montant de ces pénalités ne pourra pas dépasser un montant maximum par séance à fixer par le conseil d'administration.

Art. 11. Un membre démissionnaire, rayé ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations versées. Il est redevable de sa cotisation pour l'exercice en cours.

Titre III.- Administration - Direction - Réunions

Art. 12. Le Club est administré et géré respectivement par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par année, à savoir une réunion dans le premier semestre de l'année sociale, et une deuxième réunion au mois d'avril pour la clôture de l'exercice au 31 mai de chaque année. A l'ordre du jour de cette dernière figure par conséquent, conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, l'approbation du compte de l'exercice écoulé. L'assemblée procède à l'examen des comptes de recettes et de dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire ou dans les cas prévus par les statuts ou lorsque un cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande par écrit au président.

Art. 14. L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration. Lesdites convocations seront faites par avis postal avec un préavis de huit jours francs. La convocation contient l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ayant pour lui droit de vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Elle peut valablement délibérer et prendre des décisions portant sur des points ayant trait aux questions d'administration de l'association qui ne figuraient pas à l'ordre du jour. Dans ce cas, aucune résolution concernant la modification des statuts, du règlement d'ordre intérieur et de la dissolution, n'est admise. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, honnis les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou la loi. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui appelé à le remplacer est prépondérante. Pour les questions d'ordre personnel, le vote sera secret.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres soit par écrit (lettre, fax, courriel), soit par insertion au bulletin du Club. Au cas où cela s'avère nécessaire, les tiers seront informés des résolutions prises par courrier.

Art. 16. Sont notamment réservés à l'assemblée générale, la nomination et révocation des administrateurs, l'approbation du rapport annuel du conseil d'administration, la décharge de la gestion des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, les décisions en matière de radiation et d'exclusion d'un membre, les modifications des statuts, la dissolution du Club et la nomination annuelle des deux réviseurs aux comptes. Toute modification des statuts se fait conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 17. Le conseil d'administration est l'organe exécutif du Club et comprend entre quatre et sept membres qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale réunie en session ordinaire. Le conseil d'administration est composé au minimum d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de même que d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Art. 18. Le conseil d'administration administre le Club, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque les assemblées et réunions et rapporte sur l'activité du Club. Il est investi des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui

concerne les actes d'administration que les actes de disposition se rapportant à l'objet de l'association. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité du Club sont signés par deux membres suivants du conseil d'administration: le président, le(s) vice(s)-président(s), le secrétaire, le trésorier. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit au mois une fois par mois à l'heure et au lieu de son choix sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs. Le président convoque et dirige les séances du conseil d'administration et préside les sessions de l'assemblée générale, ainsi que les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président ou par un membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 20. Le Club se réunit au moins deux fois par mois, l'heure et le lieu de réunion étant soumis par le conseil d'administration à l'acceptation du Club.

Art. 21. Le conseil d'administration peut instituer des commissions au sein du Club. Leur nombre, objet, composition et modalités de fonctionnement sont consignés dans le règlement d'ordre intérieur. Le Club disposera au minimum d'une commission «Oeuvres sociales», d'une commission de collecte de fonds et d'une commission «Extension et effectif».

Titre IV.- Dispositions finales

Art. 22. L'exercice financier commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante. Chaque année, le règlement annuel des comptes doit être présenté et le budget de l'année suivante établi.

Art. 23. Un règlement d'ordre intérieur, approuvé par l'assemblée générale précisera et au besoin complétera les stipulations des présents statuts, notamment celles concernant l'organisation et le fonctionnement des organes ainsi que celles concernant la gestion administrative et financière. Ce règlement a vis-à-vis des membres la même force contraignante que les présents statuts.

Art. 24. La dissolution et la liquidation du Club s'opèrent conformément aux dispositions de la loi. En cas de dissolution volontaire, la liquidation sera opérée par le conseil d'administration en fonction. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoises, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 25. Pour toutes questions qui ne seraient pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif, aux statuts du district 113, à l'association internationale ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur.

La liste des membres de l'association sera déposée au registre de commerce et des sociétés conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08355. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063622.3/000/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.558.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice;

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060651.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DIAMONDHIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 103.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02373, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060433.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DREAMLANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 94.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02408, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060435.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DREAMLANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 94.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02419, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060436.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.418.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHIESI FINANCE S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.418.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C, de 2000, page 578, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 39.056.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes de la société.
2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 1.907.062,28 (un million neuf cent sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 10.000 (dix mille) actions existantes de la société à due concu-

rence, à souscrire et à libérer par des versements en espèces par les actuels actionnaires, au prorata des actions détenues.

3. En vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2004 à concurrence d'un montant de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents), sur le vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2004, réduction de capital d'un même montant de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents), afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.907.062,28 (un million neuf cent sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 10.000 actions existantes à due concurrence, le tout dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.

4. Fixation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes à EUR 5,- par action.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 1.907.062,28 (un million neuf cent sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 10.000 (dix mille) actions existantes de la société à due concurrence,

augmentation souscrite par tous les actionnaires actuels de la société, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir CHIESI INTERNATIONAL HOLDING BV et CHIESI FARMACEUTICI S.p.A., ici représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme avec siège à Luxembourg, représentée par M. Carlo Santoiemma et Mme Géraldine Vinciotti, employés, Luxembourg.

en vertu des susdites procurations annexées au présent acte, au prorata de leur participation actuelle,

et intégralement libérée par des versements en espèces d'un montant total de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale, en vue de compenser des pertes réalisées au 31 décembre 2004 à concurrence d'un montant de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents), sur le vu du bilan de la société relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2004,

décide de réduire le capital d'un même montant de EUR 1.857.062,28 (un million huit cent cinquante-sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents),

afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.907.062,28 (un million neuf cent sept mille soixante-deux euros vingt-huit cents) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 10.000 actions existantes à due concurrence, le tout dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.

La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2004, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2004, dûment approuvés par l'assemblée générale en date du 28 avril 2005, et dont une copie est jointe en annexe au présent acte

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des 10.000 actions existantes à EUR 5,- par action.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 21.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Velle, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 73, case 10. – Reçu 18.570,62 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(063545.3/208/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2005, actée sous le n° 351 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(063550.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SOFI ASIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.653.

Le bilan pour la période du 12 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060459.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

PRIVATE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 72.367.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(060487.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour BEL CANTO SICAV

L'Agent Domiciliaire

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

(060780.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61785

C.A.S.T. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02447, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060438.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

C.A.S.T. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060439.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

REFORM CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.379.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

REFORM CAPITAL LIMITED, a company established in Jersey, registration number 84999, with its office situated at Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 2YU, here represented by Mr. Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company {société à responsabilité limitée} which shall have the status of a securitization company {société de titrisation} within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitization (the «Securitization Law») and which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to enter into a securitization transaction within the meaning of the Securitization Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company will assume these risks by acquiring assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. With the prior approval of the board of directors and subject to, if applicable, the compliance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets, the Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may also within the context and for the purpose of the securitization transaction:

- (a) raise funds, including through the issue of bonds, notes, obligations and other evidences of indebtedness;
- (b) grant security for funds;
- (c) enter into agreements, including, but not limited to:
 - i. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;
 - ii. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned above; and
 - iii. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements; credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the activities mentioned above.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its object, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REFORM CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by four managers constituting together a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting. There will be two classes of managers: two A managers and two B managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of one A manager and one B manager in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of managers or by the meeting of the shareholders, but only within the limits of such power.

The general shareholders meeting or the board of managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if at least one A manager and one B manager are present or represented at a meeting of the board of managers of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. If the Company has only one partner, the single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital, except for certain key decisions, as defined in the shareholders agreement entered into between the partners, which may only be validly taken by a unanimous vote of all the partners.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company REFORM CAPITAL LIMITED, prenamed. All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Alain Heinz, company director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as A manager;
- Ms Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, having her professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, as A manager;
- Mr. Martin Drazsky, companies director, born in Liberec (Czech Republic), on the 14th of June 1968, having his professional address at Betlemske nam 6, 110 00 Prague 1, Czech Republic, as B manager;
- Mr. Marek Chatrn, companies director, born in Vitkovice (Czech Republic), on the 11th of April 1967, having his professional address at Bilkova 16, 110 00 Praha 1, Czech Republic, as B manager;

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

REFORM CAPITAL LIMITED, une société immatriculée à Jersey, sous le numéro 84999, ayant son siège à Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE4 2YU, ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation («la Loi sur la Titrisation») et qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une transaction de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation, et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques liés à des obligations de tierces parties ou en rapport avec tout ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ponctuelles ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, garantissant les obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration et conformément, le cas échéant, aux conditions applicables aux titres émis pour financer l'acquisition desdits actifs, la Société pourra également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, les créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ponctuelles ou de façon régulière.

Dans le contexte et pour les besoins de la transaction de titrisation, la Société peut également:

- (a) réunir des fonds, entre autre par l'émission de bonds, billets à ordre, obligations et autres moyens d'endettement;
- (b) accorder des sûretés pour des fonds;
- (c) conclure des contrats, comprenant, mais non limité à:
 - (i) des contrats de garantie, des contrats de commercialisation et des contrats de vente en relation avec l'obtention de fonds;
 - (ii) des contrats d'échange d'intérêts ou de devises ou et d'autres contrats financiers de produits dérivés en relation avec les objets susmentionnés; et
 - (iii) des contrats de banque et d'administration d'espèces, contrats de lignes de crédits, contrats d'assurance de crédits et des contrats créant des sûretés en relation avec les activités susmentionnées.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions qui sont nécessaires ou utiles pour accomplir son objet, ainsi que, toutes opérations en relation directe ou indirecte avec la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de REFORM CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par quatre gérants formant un Conseil de gérance.

Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés. Il y aura deux classes de gérants: deux gérants A et deux gérants B.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de un gérant A et un gérant B de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toutes autres personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été

informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf pour certaines décisions clés, telles que définies dans le pacte d'associés, qui peuvent seulement être prises par un vote unanime de tous les associés.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société REFORM CAPITAL LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée préqualifiée représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant A;
- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant A;
- Monsieur Martin Drazsky, administrateur de sociétés, né à Liberec (République Tchèque), le 14 juin 1968, résidant professionnellement au Betlemske nam 6, 110 00 Prague 1, République Tchèque, gérant B;
- Monsieur Marek Chatrn, administrateur de sociétés, né à Vitkovic (République Tchèque), le 11 avril 1967, résidant professionnellement au Bilkova 16, 110 00 Prague 1, République Tchèque, gérant B.

2) Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2005, vol. 531, fol. 97, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juin 2005.

J. Seckler.

(063634.3/231/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

POLYCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02320, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060451.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02335, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060452.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.605.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2004 de sa société mère FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03323, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060454.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV

L'Agent Domiciliaire

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

(060783.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOPARES, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.476.

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPARES, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 602 du 18 décembre 1993. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 66 du 20 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Mercier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 22.102.110,- pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000.000,- à EUR 35.102.110,- par l'émission de 2.210.211 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune assorties d'une prime d'émission totale de EUR 100.299.375,18.

2. Souscription et libération des 2.210.211 actions ainsi créées par l'apport de 44.029.734 actions de la société néerlandaise ELSIMAR BEHEERMAATSCHAPPIJ B.V.

3. Insertion d'un dernier paragraphe à l'article 8 des statuts ayant la teneur suivante:

«Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

4. Modification subséquente des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 22.102.110,- (vingt-deux millions cent deux mille cent dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 13.000.000,- (treize millions d'euros) à EUR 35.102.110,- (trente-cinq millions cent deux mille cent dix euros) par l'émission de 2.210.211 (deux millions deux cent dix mille deux cent onze) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune assorties d'une prime d'émission totale de EUR 100.299.375,18 (cent millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros dix-huit cents).

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les 2.210.211 (deux millions deux cent dix mille deux cent onze) actions ainsi créées sont intégralement souscrites par la société SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ N.V., avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, ici représentée par Madame Chantal Mathu, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en 44.029.734 (quarante-quatre millions vingt-neuf mille sept cent trente-quatre) actions de la société néerlandaise ELSIMAR BEHEERMAATSCHAPPIJ B.V., ayant son siège social à NL-1083 Amsterdam, 7 De Boelelaan, représentant 100% (cent pour cent) du capital de celle-ci; ces actions étant évaluées à EUR 122.401.485,18 (cent vingt-deux millions quatre cent un mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents). De ce montant EUR 22.102.110,- (vingt-deux millions cent deux mille cent dix euros) sont affectés au capital et EUR 100.299.375,18 (cent millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros dix-huit cents) sont affectés à la prime d'émission.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Il résulte d'un certificat de la société ELSIMAR BEHEERMAATSCHAPPIJ NV que la société SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAAPPIJ N.V. est le seul propriétaire des actions apportées et qu'il n'existe pas de droit de préemption ou autres droits attachés à ceux-ci par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférées et que les actions sont libres de toutes charges et librement cessibles à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces actions, SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAAPPIJ N.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 35.102.110,- (trente-cinq millions cent deux mille cent dix euros) représenté par 3.510.211 (trois millions cinq cent dix mille deux cent onze) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un dernier paragraphe à l'article 8 des statuts ayant la teneur suivante:

«Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de plus de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 9.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mathu, H. Mercier, A. Graziano, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2005, vol. 432, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(068732.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE FRAENZEBACH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 80.552.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué;
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur;
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice.

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060656.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.967.

L'an deux mille et cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 décembre 1988, sous le numéro 336. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Christine Doerner en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 août 2001, sous le numéro 614 (ci-après la «Société»).

L'assemblée générale est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Johan Dejans, employé privé, avec pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Carol Deltenre, employée privée, avec pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Carine Godfurnon, employée privée, avec pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts.

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}.- Forme, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, le siège pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg.

Le siège pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se soient produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à ces fins dans les circonstances données.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'exécution de toutes transactions fiduciaires.

Ces transactions comprennent essentiellement les conseils financiers concernant les actifs de toute nature dans des sociétés nationales et étrangères, ainsi que les conseils aux personnes physiques. La Société peut effectuer la constitution et la domiciliation de sociétés nationales et étrangères et les gérer au nom et dans l'intérêt de tiers.

La Société pourra également prendre des participations dans ces sociétés.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales sur le territoire national et à l'étranger et à prendre des participations dans des entreprises de la même branche sur le territoire national et à l'étranger.

La Société est autorisée à effectuer toutes transactions et tous actes juridiques en relation avec ses activités.

La Société peut acquérir des propriétés immobilières.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, financières ou commerciales, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Chapitre II.- Capital Social, Actions

Art. 5. Capital Social, Actions. Le capital social s'élève à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-), divisé en vingt-cinq mille actions (25.000) d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 24,80) par action.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

A la demande de l'actionnaire, il pourra être émis des certificats individuels d'un certificat par action, ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions existent, au choix des actionnaires, sous forme d'actions au porteur ou sous forme d'actions nominatives.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et dans les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III.- Administration

Art. 6. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration d'au moins trois membres, actionnaires de la Société ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une période de six ans au maximum. Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 7. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 10. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 11. Assemblée Générale. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la Loi, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale se réunit chaque année le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Chapitre V.- Exercice Social, Réviseurs d'entreprises, Répartition des bénéfices

Art. 12. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration. Le(s) réviseur(s) d'entreprises sera/seront choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg.

Art. 14. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), actionnaire(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Chapitre VII.- Modification des statuts, Divers

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des actionnaires décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 17. Divers. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en français, suivi d'une version anglaise. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le premier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the twentieth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on 30 September 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 December 1988 under number 336. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Christine Doerner on 30 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 August 2001 under number 614 (hereafter the «Company»).

The general meeting was opened at 4.00 p.m. with Johan Dejans, employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Carol Deltenre, employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The general meeting elected as scrutineer Carine Godfurnon, employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Restatement of the articles of incorporation.
2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present at the present general meeting and all the shareholders present declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting so that no convening notices were necessary.

IV.- That the present general meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Resolution

The general meeting decides the complete restatement of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«Chapter I.- Form, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Form. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The board of directors may by simple decision determine to transfer the registered office to any other place in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting.

In the event that extraordinary developments of a political or economic nature, which could interfere with the normal activities at the registered office or adversely affect the ease of communication between such office and persons abroad, were to occur or are imminent, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete termination of such abnormal circumstances.

Such temporary measure shall have no effect, though, on the nationality of the Company. The transfer of the registered office shall be carried out and notified to third parties by the department of the Company which, under the given circumstances, is best qualified thereto.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is the realization of fiduciary transactions of any kind.

These transactions principally include financial consulting relating to assets of any kind in national and foreign companies, as well as of physical persons. The Company may carry out the incorporation and domiciliation of national and foreign companies and manage these companies in the name and interest of third parties.

The Company may also take stakes in such companies.

The Company is entitled to open branches on the national territory and abroad, and participate in enterprises of the same sector on the national territory and abroad.

The Company may carry out all transactions and legal actions within the scope of its activity.

The Company may acquire real property.

In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions in direct or indirect relation with its purpose.

Chapter II.- Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital, Shares. The share capital is set at six hundred and twenty thousand Euro (EUR 620,000), divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of twenty-four Euro and eighty cents (EUR 24.80) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

By request of the shareholder, single certificates may be issued for one share, or global certificates for two or more shares.

The shares may have the form of bearer shares or registered shares, as the shareholders may choose.

The Company may repurchase its own shares to the extent and at the conditions provided by the Law.

Chapter III.- Management

Art. 6. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, shareholders of the Company or not. They shall be appointed by the general meeting for a period of not exceeding six years. The general meeting may revoke directors at any time.

In the event of vacancy in the office of a director, the remaining directors may elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which will proceed to their final election.

The number of members of the board of directors, their term of office, and their remuneration shall be laid down by the general meeting.

Art. 7. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors. The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall fix the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 8. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 9. Representation of the Company - Delegation of Powers. In all circumstances, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors.

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 10. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by its board of directors, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 11. General Meeting. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held every year on the first Monday of May at 11.00 a.m. at the place as specified in the notice of the meeting. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Chapter V.- Accounting Year, Independent auditor, Distribution of Profits

Art. 12. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of every year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 13. Independent auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditors appointed by the board of directors. The independent external auditor(s) shall be chosen among the members of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Art. 14. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of the Law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by decision of the general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

Chapter VII.- Amendment of the Articles of incorporation, General

Art. 16. Amendment of Articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Art. 17. Miscellaneous. All matters not provided by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended.

Art. 18. Language. The present articles of incorporation are worded in French followed by an English version. In case of divergence between the French and the English text, the French version shall prevail.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Dejans, C. Deltenre, C. Codfurnon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Elvinger.

(068742.3/211/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.967.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(068744.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 64.755.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(060507.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COLFIN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.742.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de sa société mère, COLFIN S.p.A., enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03305, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060467.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CERRUTI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 82.552.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Signature.

(060509.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.926.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIRST TRUST, Société Anonyme

Signature

(060511.3/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

A PRO-PEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 18, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 61.744.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 13 juillet 2005.

J. Braas.

(060526.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.375.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A.

L'Agent Domiciliaire

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

(060784.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COIFFEUR RAFFINESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.784.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 13 juillet 2005.

J. Braas.

(060529.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

BANTLEON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.580.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BANTLEON INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(060530.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.678.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered seat at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Ms Rachel Hafedh, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 21, 2005.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euro (25.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,
- Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Hafedh, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de société, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hafedh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 juillet 2005, vol. 432, fol. 59, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(068770.3/242/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

TOTAL HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 235A, rue de Thionville.

R. C. Luxembourg B 43.450.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour la société

Signature

(060536.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

PMS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 62.573.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature.

(060553.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.463.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2005

* Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060723.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.702.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130),

here represented by: Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 25, 2005.

2. VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143),

here represented by: Mrs Viviane Hengel, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 25, 2005.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ROM HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Tuesday of June at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2005.
2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2. VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1. LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);
2. VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);
3. KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),
ici représentée par: Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2005.
2. VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),
ici représentée par: Madame Viviane Hengel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2. VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
2. VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
3. KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
Signé: C. Day-Royemans, V. Hengel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2005, vol. 895, fol. 69, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2005.

J.-J. Wagner.

(069420.3/239/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SEMOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 72.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature.

(060566.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ASTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 11.300.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG03884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060570.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ALMA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 75.878.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060571.3/682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOPERCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2005

* La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Vergote, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2005.

Certifié sincère et conforme
SOPERCAP HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060725.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COFINTEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 36.866.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Dirigeant Agréé

Signature

(060573.3/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

AM BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.
R. C. Luxembourg B 59.419.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060603.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HANSKORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.975.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060640.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

**LUX METAL TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.031.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 10 du 6 janvier 1998,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 61.031.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Alain Charlier, expert comptable, demeurant à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le changement de la dénomination de la société en LUX METAL TRADING S.A. et la modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination LUX METAL TRADING S.A.»

2. Le transfert du siège social de la société à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3. La modification du troisième alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. (troisième alinéa).** Le siège social de la société peut être transféré sur décision du conseil d'administration votant selon les règles de l'article 8.»

4. La modification de l'objet social et en conséquence la modification de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import et l'export de métaux et autres produits industriels.

La participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

5. La conversion du capital en euros (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF) et la modification subséquente de l'article 5 alinéa premier des statuts:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent neuf euros quatre-vingt-sept cents (309,87 EUR) chacune.

6. La modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. (alinéa premier).** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.»

7. La modification de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de trois administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si 80% de ses membres est présent ou représenté.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

8. La modification de l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité de 80% du total des voix.»

9. La modification de l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs notamment jusqu'à concurrence d'un montant de 20.000,- EUR. Tout montant supérieur à 20.000,- EUR doit être approuvé par la majorité telle que prévue à l'article 8.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

10. La démission de trois administrateurs avec décharge.

11. Appel à la libération de l'entière du capital social. Les fonds devant être mis à disposition de la société pour le 10 juillet 2005 au plus tard.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUX METAL TRADING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination LUX METAL TRADING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. (troisième alinéa).** Le siège social de la société peut être transféré sur décision du conseil d'administration votant selon les règles de l'article 8.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'import et l'export de métaux et autres produits industriels.

La participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en euros et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-seize euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent neuf euros quatre-vingt-sept cents (309,87 EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (alinéa premier).** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de trois administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si 80% de ses membres est présent ou représenté.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité de 80% du total des voix.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs notamment jusqu'à concurrence d'un montant de 20.000,- EUR. Tout montant supérieur à 20.000,- EUR doit être approuvé par la majorité telle que prévue à l'article 8.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations.»

Dixième résolution

L'assemblée accepte la démission de trois administrateurs:

- Monsieur José Luis Biasioli Martin, administrateur de sociétés, demeurant à B-4032 Liège, 9, rue de la Digue,
- Madame Nilda Helena Sarachaga Wibmer, dessinatrice industrielle, demeurant à B-4031 Liège, 39, rue Renkin,
- La société civile immobilière SJ IMMOBILIERE SCI, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue,

et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée fait appel à la libération de l'entièreté du capital social, les fonds devant être mis à disposition de la société pour le 10 juillet 2005 au plus tard.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

61815

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.370,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: A. Chalier, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 juillet 2005, vol. 319, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 juillet 2005.

A. Holtz.

(069624.3/2724/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**LUX METAL TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 juillet 2005.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(069628.3/2724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

THAMES WATER INVESTMENTS LUXEMBOURG (TWIL), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.366.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005 sous la, réf. LSO-BG05995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(060641.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

UNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.477.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060646.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

AJL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 99.031.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG05978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

J.-L. Atzenhoffer

Gérant

(060681.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61816

FACE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre.
R. C. Luxembourg B 80.138.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060652.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.108.

Le bilan abrégé au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060674.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MICABOUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.117.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060676.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ISLANDSBANKI ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.111.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060692.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

REDALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 78.278.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs René Merkt, Thierry Fleming et Claude Schmitz pour une nouvelle période d'une année qui se terminera lors de l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période d'une année qui se terminera lors de l'assemblée générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REDALCO S.A., Société Anonyme

R. Merkt / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063010.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

LOMBARD ODIER JAPAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.837.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060693.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

AL ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.936.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(060695.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

BLI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 83.020.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060702.3/4333/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

FITEMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 49.026.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060703.3/4333/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 49.528.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juin 2005

L'Assemblée Générale du 17 juin 2005 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Berndt Kockum;
- Monsieur Anders Lidfelt;
- Monsieur Jonas Florinus.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063389.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

TINGAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 86.224.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060704.3/4333/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SOFINMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.886.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060705.3/43/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

POMARCO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05194, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(060708.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MARFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 60.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05196, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(060709.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2005

* La cooptation de Madame Elke Dosch, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

VOLEFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060726.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

PLIBRICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signature.

(060712.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EUROPROP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.519.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(060713.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EBBC A & C HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.579.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(060714.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TECHWOOD-INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 418, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 28.269.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signature.

(060715.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

**JUST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JACK WOLFSKIN LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.073.

In the year two thousand five, on the sixteenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JACK WOLFSKIN LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 107.073, incorporated by deed enacted on the 22nd day of March 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) Ordinary Shares, each of them of EUR 25.- (twenty-five Euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the title of the corporation, to be changed into JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.
2. Amendment of Article 2 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from JACK WOLFSKIN LUXEMBOURG, S.à r.l. into JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 2.** The Company's name is JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JACK WOLFSKIN LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.073, constituée suivant acte reçu le 22 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société, à changer en JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.
2. Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de JACK WOLFSKIN LUXEMBOURG, S.à r.l. en JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société sera JOST LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(070290.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ANITE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 4,602,500.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 85.452.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the thirtieth of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, a company incorporated in England and Wales Luxembourg, having its registered office at 353, Buckingham Avenue, Slough Berkshire SL1 4PF, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under n° 00688335,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, employee, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 29 2005.

Said proxy signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- The appearing party is currently the sole associate of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of ANITE EUROPE, S.à r.l., with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, recorded in the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 85.452, incorporated as a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by deed of the undersigned notary on December 28, 2001, published in the *Mémorial, Recueil Spécial C* number 647 of April 25, 2002, the articles of association of which have been amended by notarial deed on March 22, 2002 published in the *Mémorial C* number 1024 of July 4, 2002, and on April 15, 2002 published in the *Mémorial C* number 1101 of July 18, 2002, and on May 12, 2003 published in the *Mémorial C* number 802 of July 31, 2003.

- The share capital of the Company presently amounts to four million six hundred two thousand five hundred Euro (EUR 4,602,500.-) divided into one hundred eighty four thousand one hundred (184.100) shares with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing person, as the sole associate of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled, excepting one liability, as it appears in the accounts, towards a group company, for which approval from the creditor has been duly received for liquidating the Company and consequently the assumption of the liability by the sole Associate.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole associate, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole associate approves the liquidation accounts of the Company as at April 30, 2005, such liquidation accounts, signed by the sole associate, will remain annexed to the present minutes to be registered with them.

- The sole associate wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles avec siège social au 353, Buckingham Avenue, Slough Berkshire SL1 4PF, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 00688335,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANITE EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro B 85.452, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 647 du 25 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés par actes notariés en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C n° 1024 du 4 juillet 2002 ainsi que le 15 avril 2002 publié au Mémorial C n° 1101 du 18 juillet 2002 et le 12 mai 2003 publiés au Mémorial C n° 802 du 31 juillet 2003.

- La Société a actuellement un capital social de quatre millions six cent deux mille cinq cents euros (EUR 4.602.500), représenté par cent quatre-vingt quatre mille cent (184.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- La comparante, en qualité d'associée unique de la Société, déclare expressément la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé, à l'exception d'une dette, existant dans les comptes au moment de la liquidation, envers une société appartenant au même groupe, le créancier ayant donné son approbation pour liquider la Société et par conséquent l'affectation de la dette à l'associé unique.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 30 avril 2005, ces comptes de liquidations, signés par la seule associée, resteront annexés aux présentes minutes pour être enregistrés avec celles-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger.

(070268.3/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Alain Mallart, en tant qu'Administrateur.

Pour la société VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(063279.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

RENU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 13.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2005

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FIDIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Mademoiselle Corinne Bitterlich et de Messieurs François Mesenburg, Serge Krancencblum et Jean-Paul Reiland qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Freichel, 11, Neie Wee, L-6833 Biver est reconduit pour une période statutaire nouvellement fixée à 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

RENU HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060730.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

POLYFINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2005

Les mandats des Administrateurs, Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Serge Krancencblum, diplômé en MBA, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Alain Renard, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de LOUV, S.à r.l., «S.à r.l. de droit luxembourgeois» avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le mandat de Commissaire au Comptes de FIN-CONTROLE, Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

POLYFINANCES S.A.

A. Renard / C. Schlessler

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060734.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DUMENIL LEBLE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.538.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUMENIL-LEBLE BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 25, boulevard Royal, L-2012 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 29.538, constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 98 du 13 avril 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire Maître Camille Hellinckx en date du 12 février 1996, comprenant nomination de ABACUS S.C. en tant que liquidateur.

En date du 14 avril 2003, ALTER DOMUS, S.à r.l. a été nommé liquidateur en remplacement de ABACUS S.C. par acte sous seing privé.

Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, a été nommé en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation par acte sous seing privé le 25 mars 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 600.000 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 14.873.611,48), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif;
3. Clôture de la liquidation;
4. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société d'archivage STREFF, S.à r.l., ayant son siège social au 138, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

En outre, l'assemblée prend acte que les sommes et valeurs revenant aux créanciers qui ne se sont pas présentés auprès du liquidateur pendant la période de liquidation ont été déposés à la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés sans nul préjudice à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 148S, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

J. Elvinger.

(070332.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.